

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du
Développement durable, des
Transports et du Logement

NOR :

ARRÊTÉ du.... modifiant l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

(version en modification apparente pour information, en vue du CTPM du 12 juillet)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et la ministre du logement et de la ville,

Vu le règlement (CE) n° 549/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 fixant le cadre pour la réalisation du ciel unique européen et les règlements (CE) n° 550/2004, n° 551/2004 et n° 552/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 sur la fourniture de services, l'espace aérien et l'interopérabilité ;

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R. 1143-1 et suivants, R. 1336-1 et suivants, et R. 1337-23 à R. 1337-36 ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale, modifié par le décret n° 2005-124 du 14 février 2005 et par le décret n° 2008-208 du 29 février 2008 ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale, modifié par le décret n° 2005-124 du 14 février 2005 ;

Vu le décret n° 98-980 du 2 novembre 1998 portant création du centre d'études techniques maritimes et fluviales ;

Vu le décret n° 2001-714 du 31 juillet 2001 modifié portant création du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret n° 2004-936 du 30 août 2004 créant un service à compétence nationale au ministère de l'écologie et du développement durable et portant dissolution de l'établissement public national dénommé « Institut français de l'environnement » ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1998 portant création du secrétariat permanent du Plan urbanisme construction architecture ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2001 portant création de l'Institut de formation de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2001 portant organisation de l'Institut de formation de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service d'exploitation de la formation aéronautique ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service de gestion des taxes aéroportuaires ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service technique de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2005 portant création du service technique de la sécurité des transports ferroviaires ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2006 portant création d'un observatoire national de la sûreté dans les transports ferroviaires et collectifs ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 relatif à l'organisation, à l'emploi et au soutien de la gendarmerie des transports aériens ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 créant un service à compétence nationale dénommé « Armement des phares et balises » au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'aviation civile en date du 30 mai 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports en date du 9 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial du service de défense et de sécurité en date du 9 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial du secrétariat général du ministère de l'équipement, du logement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer en date du 9 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial du Conseil général des ponts et chaussées en date du 10 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction de la sécurité et de la circulation routières en date du 19 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction générale des routes en date du 16 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction générale du personnel et de l'administration en date du 16 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction en date du 19 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes en date du 20 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale du personnel et de l'administration en date du 20 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'administration en date du 20 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de l'administration centrale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 25 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel unique au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 30 juin 2008,

ARRÊTE

Article 2

Le secrétariat général, outre le cabinet, comprend :

- la direction des affaires européennes et internationales ;
 - la direction des affaires juridiques ;
 - la direction de la communication ;
 - la direction des ressources humaines ;
 - le service du pilotage et de l'évolution des services ;
 - le service des politiques support et des systèmes d'information ;
 - le service des affaires financières ;
 - le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique
- la délégation aux cadres dirigeants.

Article 2.3.1

La sous-direction des affaires juridiques de l'administration générale est saisie des questions juridiques et des projets de lois et de décrets relatifs à l'administration générale et à l'organisation des services, aux marchés publics, au droit pénal et à la procédure pénale, au droit privé et au droit des technologies de l'information.

Elle assiste les services pour toutes les questions relatives aux obligations des fonctionnaires et au droit disciplinaire. Elle assure la protection pénale des agents et traite de toutes les questions relatives au droit pénal. Elle assure la promotion des règles déontologiques.

Elle assure, par des actions de conseil et d'assistance aux services, la qualité, la sécurité et la régularité de la commande publique du ministère.

Elle conseille les services en matière de contentieux général. Elle est chargée des contentieux à caractère institutionnel, du contentieux de la fonction publique et du contentieux relatif à l'ingénierie publique.

Elle assure le traitement des contentieux judiciaires en liaison avec l'agent judiciaire du Trésor et traite les accidents de la circulation relevant de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 pour l'ensemble de l'administration.

Elle assure la coordination du suivi de la transposition des directives et du programme de travail législatif et réglementaire. Elle est à ce titre l'interlocuteur du secrétariat général du Gouvernement et du secrétariat général des affaires européennes.

Elle comprend :

~~— le bureau du droit pénal, de la protection juridique et de la déontologie ;~~

~~— le bureau du droit privé ;~~

~~- le bureau du droit pénal, du droit privé et de la déontologie ;~~

— le bureau du droit de la commande publique ;

— le bureau de la législation générale ;

— le bureau du contentieux général.

Article 2.3.3

La sous-direction des affaires juridiques de l'énergie et des transports est saisie des questions juridiques et des projets de lois et de décrets relatifs aux infrastructures, aux transports et à l'énergie. Elle traite le contentieux dans ces matières.

Elle connaît des questions de domanialité publique et du droit public économique.

Elle est associée par les directions concernées et notamment la direction des affaires européennes et internationales, à la négociation et à la transposition des directives communautaires dans ses domaines de compétence.

Elle comprend :

— le bureau des affaires juridiques de la mer ;

~~— le bureau des affaires juridiques de la route des infrastructures de transport ;~~

~~— le bureau du droit général des transports, de la domanialité publique et de la législation économique ;~~

— le bureau des affaires juridiques de l'énergie.

Article 2.4.2

Article 2.4.2

Le département « communication interne et animation ~~des du~~ réseau communication » est chargé :

— de proposer les axes stratégiques de communication interne pour le ministère et leur déclinaison en plan de communication ;

— de concevoir et mettre en œuvre des actions et supports écrits et électroniques, visant à favoriser la communication entre les différents publics internes et à renforcer l'unité du ministère ; ~~il est notamment chargé du pilotage des revues internes et des intranets du ministère ;~~

~~— de concevoir un baromètre des opinions internes et d'en assurer le suivi ; de définir la~~ politique intranet du ministère, en liaison avec le service des politiques support et des systèmes d'information et d'administrer le portail intranet du ministère et les sites du secrétariat général ;

— d'animer le réseau des référénts chargés de communication des services ~~centraux et déconcentrés du ministère de telle sorte à en garantir la cohérence et la meilleure efficacité du~~ ministère et de ses établissements publics ;

— de définir ~~et piloter~~ la politique ministérielle de formation ministérielle en matière de communication en liaison avec la direction des ressources humaines.

Le département de la communication interne ~~et de la coordination~~ et animation du réseau communication est constitué de ~~deux bureaux trois pôles~~:

— le ~~bureau de la communication interne pôle animation~~ ;

— le ~~bureau de l'animation des réseaux pôle administration des supports ;~~

— ~~le pôle contenus éditoriaux.~~

Article 2.5

La direction des ressources humaines comprend :

- la sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse ;

- la sous-direction des carrières et de l'encadrement ;

- la sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires ;

- la sous-direction du recrutement et de la mobilité ;

- la sous-direction de la formation, des compétences et des qualifications ;

- la sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions ;

- la sous-direction de la gestion administrative et de la paye ;

- le département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps du travail et de la réglementation ;

- le département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité du secrétariat général ;

- le département des relations sociales ;

- la mission d'appui à la mise en place de l'opérateur national de paye et de pilotage des pôles supports intégrés ;
- la mission d'appui à la maîtrise d'ouvrage informatique ;

Le directeur des ressources humaines est assisté d'un adjoint, chef de service.

Il est également assisté d'un chef de service, chargé dans le domaine des ressources humaines, de la modernisation, de l'innovation et de la qualité, et d'un chef de service, chargé des questions sociales.

Article 2.5.1

La sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse :

- élabore, en s'appuyant notamment sur les orientations stratégiques mentionnées à l'article 2.6.3, le plan national de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et en coordonne la mise en œuvre;
- élabore et diffuse les méthodes et référentiels nécessaires à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- élabore le budget de personnel du ministère, en effectifs et en crédits, et en assure la mise en œuvre ;
- porte le volet ressources humaines dans le cadre du dialogue de gestion ministériel ;
- pilote et gère les effectifs et les crédits de masse salariale pour le ministère ;
- conduit et valorise les études en matière d'effectifs et de dépenses de personnel ;
- coordonne la mise en place des engagements contractuels avec les responsables de zone de gouvernance ;
- élabore et met en œuvre le volet ressources humaines du contrôle de gestion ministériel ;
- anime la fonction ressources humaines en région ;
- pilote le processus paye pour le ministère, hors direction générale de l'aviation civile ;
- assure le suivi des données et questions relatives aux ressources humaines dans les établissements publics du ministère.

Elle comprend :

- le bureau des effectifs ;
- le bureau du budget de personnel ;
- le bureau de la prévision, de l'animation et de la performance

Article 2.5.2

La sous-direction des carrières et de l'encadrement :

- anime et coordonne les parcours professionnels ;
- assure la gestion personnalisée des agents des corps d'encadrement du ministère ;
- anime l'action du réseau des conseillers en mobilité et en carrière du ministère ;
- élabore les doctrines inter-corps en matière de parcours professionnels et d'évaluation des personnels ;
- assure, dans le domaine des politiques de ressources humaines, la maîtrise d'ouvrage de formations au management destinées à l'encadrement.

Elle comprend :

- les chargés de mission des corps d'encadrement ;
- le bureau des parcours professionnels ;
- le bureau de l'évaluation.

Le centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, service à compétence nationale, lui est rattaché.

Article 2.5.3

La sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires :

- contribue à définir la politique de modernisation des statuts des personnels, à l'exception de ceux gérés par la direction générale de l'aviation civile, et la met en œuvre ;
- élabore les statuts particuliers des personnels à l'exception de ceux gérés par la direction générale de l'aviation civile;
- élabore les règles collectives de gestion statutaire applicables aux personnels gérés par le ministère ;
- élabore les chartes de gestion des corps employés par le ministère, ou y contribue ;
- met en œuvre la politique de déconcentration de la gestion des personnels ;
- anime la gestion des personnels dont la gestion est déconcentrée ;
- met en œuvre les règles de gestion des personnels issus d'autres ministères, accueillis en position normale d'activité ou mis à disposition.

Elle comprend :

- le bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie A ;
- le bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégories B et C ;
- le bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes ;
- le bureau de l'expertise statutaire et du suivi des agents en position normale d'activité ou mis à disposition.

Article 2.5.4

La sous-direction du recrutement et de la mobilité :

- contribue à définir la politique de recrutement des personnels et la met en œuvre ;
- coordonne les recrutements nécessaires à l'exercice, par les services du ministère, de leurs missions, le cas échéant dans le cadre d'engagements contractualisés conclus à cet effet avec les services ;
- organise la politique d'affectation des personnels en premier poste ;
- définit les postes à pourvoir en priorité et organise la mobilité des personnels.

Elle comprend :

- le bureau des recrutements par concours ;
- le bureau des mobilités et des recrutements interministériels ;
- le bureau de l'appui aux services pour les recrutements.

Article 2.5.5

La sous-direction de la formation, des compétences et des qualifications :

- sur la base des besoins en formation formulés par les services chargés de mettre en œuvre les politiques portées par le ministère, et sur la base des orientations définies à l'article 2.6.3, élabore le plan national de formation et le document d'orientation à moyen terme de la formation professionnelle, et les met en œuvre ;
- met en œuvre la politique de formation professionnelle des personnels du ministère et conduit les actions de reconversion ;
- anime la politique de développement des compétences et des qualifications ;
- coordonne et anime les centres inter-régionaux de formations du ministère, oriente leur activité et en assure le pilotage technique et organisationnel ;
- assure l'évaluation de l'activité de formation des maîtrises d'ouvrage métier et veille à leur professionnalisation ;
- assure l'animation des instances nationales de concertation en matière de formation.

Elle comprend :

- le bureau du budget, de la réglementation et des statistiques de la formation ;
- le bureau du pilotage du plan national de formation ;
- le bureau de l'animation des services de la formation ;
- les cellules de gestion unifiée et partagée des ressources humaines (GUEPARH).

Le centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques, service à compétence national, lui est rattaché.

Article 2.5.6

La sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions :

- est chargée des politiques sociales ;
- anime le service social du travail du ministère ;
- contribue à définir la politique d'action sociale et la politique de prestations spécifiques du ministère et les met en œuvre ;
- assure les relations avec les organismes associatifs, sociaux et mutualistes, prépare les conventions nationales et en suit la mise en œuvre ;
- conduit l'action du ministère en matière de sécurité et de santé au travail, et de prévention des risques professionnels ;
- conduit la politique du ministère en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- instruit les dossiers relatifs aux droits à pension des agents et participe à la mise en œuvre du droit à l'information sur les retraites.

Elle comprend :

- le bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés ;
- le bureau des prestations d'action sociale ;
- le bureau des pensions.

Article 2.5.7

La sous-direction de la gestion administrative et de la paye :

- assure la gestion administrative des personnels à l'exception de ceux gérés par la direction générale de l'aviation civile, et de ceux dont la gestion est déconcentrée, sauf en ce qui concerne la gestion déconcentrée au titre du périmètre de l'administration centrale ;
- assure la paye des personnels à l'exception de ceux gérés par la direction générale de l'aviation civile, et de ceux dont la paye est déconcentrée, sauf en ce qui concerne la gestion déconcentrée au titre du périmètre de l'administration centrale ;
- organise la paye des personnels à gestion centralisée et à gestion déconcentrée au titre du périmètre de l'administration centrale dont elle assure la gestion administrative ;
- assure la gestion administrative et la paye des personnels affectés en administration centrale ;
- assure ou organise l'instruction des dossiers individuels de retraite des personnels dont elle assure la gestion administrative et la paye, et met en œuvre le droit à l'information, sur les retraites, de ces personnels.

Elle comprend :

- le bureau de la synthèse et des fonctions transverses ;
- le bureau de la gestion administrative et de la paye des agents de la filière administrative, sociale et médico-sociale ;
- le bureau de la gestion administrative et de la paye des agents de la filière technique ;
- le bureau de la gestion administrative et de la paye des agents de la filière maritime et des personnels contractuels ;
- le pôle de validation des mouvements de paye.

Article 2.5.8

Le département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail, et de la réglementation :

- anime la mise en œuvre, dans les services, de la politique de rémunération des personnels ;
- élabore et met en œuvre les dispositifs indemnitaires applicables aux personnels du ministère ;
- élabore les règles relatives à l'organisation du temps de travail, et aux dispositifs indemnitaires afférents ;
- connaît des questions réglementaires relatives aux ressources humaines ;
- assure l'instruction des dossiers des agents du ministère relevant de la commission de déontologie ;
- instruit les affaires disciplinaires des agents à gestion centralisée relevant du ministère et conseille les services déconcentrés dans ce domaine ;
- assure l'instruction et la délivrance des commissionnements des agents.

Il comprend :

- le bureau de l'organisation du temps de travail ;
- le bureau de la politique de rémunération ;
- le bureau de la réglementation.

Article 2.5.9

Le département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité du secrétariat général :

- assure la coordination de la gestion de proximité dans les directions générales ;
- veille à la qualité du cadre de vie et de l'environnement social des personnels d'administration centrale, et à leurs conditions de travail ;
- assure le secrétariat du comité technique d'administration centrale ;
- assure le secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité spécial de l'administration centrale ;
- assure le suivi et la répartition des effectifs de l'administration centrale et du secrétariat général ;
- coordonne le processus d'harmonisation des promotions et des régimes indemnitaires des agents de l'administration centrale et du secrétariat général ;
- coordonne les actions de formation professionnelle des personnels d'administration centrale, et des personnels du secrétariat général ;
- assure la gestion administrative du secrétariat général et la gestion de proximité des agents du secrétariat général ;
- assure le secrétariat du comité technique spécial de service du secrétariat général ;
- assure le bon fonctionnement interne du secrétariat général et suit l'utilisation des moyens en relation avec le service des politiques support et des systèmes d'information.

Il comprend :

- le bureau de la gestion du personnel et des moyens du secrétariat général ;
- le bureau de l'action médico-sociale et de la prévention en administration centrale ;
- le bureau de la formation des agents de l'administration centrale ;
- le pôle de la coordination de la gestion des ressources humaines en administration centrale.

Article 2.5.10

Le département des relations sociales :

- est chargé du suivi du climat social ;
- est chargé du bon fonctionnement des instances de dialogue social, de la professionnalisation des acteurs du dialogue social et du suivi des interventions des organisations syndicales représentant les personnels du ministère ;
- assure le secrétariat du comité technique ministériel ;
- assure le suivi du courrier parlementaire du secrétariat général et du courrier réservé de la direction.

Il comprend :

- le bureau du dialogue social national ;
- le bureau du courrier parlementaire du secrétariat général et du courrier réservé de la direction des ressources humaines.

Article 2.5.11

La mission d'appui à la mise en place de l'opérateur national de paye et de pilotage des pôles supports intégrés :

- représente le ministère auprès de l'opérateur national de paye ;
- anime la mise en place de la gestion administrative et de la paye dans les pôles supports intégrés des services déconcentrés du ministère.

Article 2.5.12

La mission d'appui à la maîtrise d'ouvrage informatique :

- propose, au directeur des ressources humaines, les priorités à retenir en terme de maîtrise d'ouvrage informatique dans les champs de compétence de la direction ;
- assiste, en tant que de besoin, les services de la direction, sur le plan technique et méthodologique, pour faciliter l'exercice de leurs missions en matière de maîtrise d'ouvrage informatique ;
- constitue l'interlocuteur de référence du service des politiques support et des systèmes d'information, en matière de systèmes d'information.

Article 2-5-13

La direction des ressources humaines assure la promotion de la parité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et de l'égalité des chances pour l'accès aux emplois au sein du ministère, notamment en matière de concours et de recrutement. Elle assure une fonction de modernisation dans le domaine des ressources humaines. Elle est chargée de promouvoir l'innovation et la qualité dans les processus dont elle est chargée. Elle coordonne la mise en place du volet ressources humaines dans les réorganisations de services, veille au développement de la fonction ressources humaines en région, et coordonne la clarification des niveaux de gestion des ressources humaines.

La direction des ressources humaines assure une fonction générale de veille sociale, met en place et anime un dispositif d'information et d'alerte sociale et assure une fonction d'appui aux chefs de services déconcentrés en matière de dialogue social local.

Article 2.6

Le service du pilotage et de l'évolution des services comprend :

- la sous-direction de la modernisation ;
- la sous-direction du pilotage et de la performance des services et des tutelles et des écoles ;
- la sous-direction de la conduite et de l'accompagnement du changement et de l'enseignement supérieur ;

Lui sont par ailleurs rattachés deux services à compétence nationale :

- la délégation à l'action foncière et immobilière ;
- l'institut de formation de l'environnement.

Article 2.6.1

La sous-direction de la modernisation élabore la stratégie de modernisation, d'évolution et d'organisation de l'ensemble des services du ministère, et coordonne sa mise en œuvre. Elle est garante à ce titre de la cohérence de l'ensemble des réformes concernant l'organisation des services du ministère ainsi que de ses établissements publics. Elle assure le pilotage des réformes territoriales des services du ministère. Elle anime la gouvernance stratégique des systèmes d'information et de gestion de la connaissance, assure le secrétariat de l'instance chargée du pilotage stratégique des

systèmes d'information. Elle représente le ministère dans les instances interministérielles de réforme de l'Etat. [Elle promeut les démarches qualité au sein des services du ministère.](#)

Elle comprend :

- le bureau de la stratégie et des processus de modernisation ;
- le bureau de l'évolution structurelle des services ;
- le bureau du pilotage des systèmes d'information.

Article 2.6.2

La sous-direction du pilotage ~~part~~ [de la performance](#) des services ~~et~~ des tutelles ~~et des écoles~~, en liaison avec les ministères compétents et les directions et services concernés du ministère, coordonne la fixation des objectifs et la définition des moyens des services déconcentrés, notamment à l'occasion des dialogues de gestion, suit leur action et contribue à l'évaluation de leur performance. Elle conduit la politique [de la performance et](#) du contrôle de gestion au sein du ministère. [Elle s'assure de la cohérence des dispositifs du ministère avec les autres dispositifs ministériels et interministériels dans les domaines de la performance, du contrôle et du dialogue de gestion et représente le ministère dans les instances interministérielles concernées.](#) Elle coordonne l'évolution de l'ingénierie au sein du ministère ainsi que la mutualisation des fonctions support. ~~Elle assure la tutelle de l'Ecole nationale des ponts et chaussées et de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat. Elle oriente l'activité de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement. Elle coordonne le pilotage des écoles du ministère, en liaison avec les directions de tutelle.~~

-Elle est chargée du pilotage de la tutelle des établissements publics. Elle est garante à ce titre de la cohérence des actions des établissements publics avec celles des services déconcentrés. [Elle veille à la mise en œuvre des instructions du premier ministre en matière de pilotage des opérateurs](#) ; elle apporte aux directions de tutelle un appui méthodologique pour l'élaboration des contrats de performance des établissements publics et des lettres de mission de leurs cadres dirigeants et tient à jour les données de référence sur les établissements publics. Elle apporte un soutien mutualisé et coordonne l'expertise, notamment dans les domaines juridique, financier et statutaire.

Au titre de la fonction de commissaire du Gouvernement exercée par le secrétaire général auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, elle coordonne l'action des directions générales et des différents services participant à l'exercice de la tutelle du ministère sur l'agence.

[Elle est garante de la mise en œuvre des instructions du premier ministre relatives à l'élaboration et la diffusion des circulaires et veille à en assurer la cohérence d'ensemble.](#)

Elle comprend :

- le bureau du pilotage et de l'animation des services [et des réseaux](#) ;
- le bureau du dialogue de gestion et de la performance ;
- ~~le bureau du pilotage des écoles~~ ;

— le bureau du pilotage de la tutelle des établissements publics .

Article 2.6.3

La sous-direction ~~de la conduite et~~ de l'accompagnement du changement ~~et de l'enseignement supérieur~~ est chargée de piloter les réflexions, études et analyses prospectives relatives aux besoins prévisionnels du ministère et de ses établissements publics en termes de métiers, d'emplois, ~~d'effectifs et~~ de compétences, ~~de modes d'intervention et de pratiques managériales~~. Elle établit les orientations stratégiques ~~en matière de compétences et de formation et contribue ainsi aux plan et document d'orientation mentionnés aux articles 2.5.1 et 2.5.5~~ et veille à leur mise en œuvre ~~au sein du ministère et de ses établissements publics~~.

Elle élabore la politique d'accompagnement du changement et met en œuvre les dispositifs correspondants. Elle définit le cadre de référence en matière de pratiques managériales et déploie les dispositifs de professionnalisation correspondants. Elle soutient l'accompagnement du changement et oriente le développement professionnel. Elle assiste le secrétaire général pour la gestion personnalisée professionnalisation des cadres dirigeants ~~et des experts de très haut niveau~~.

Elle élabore les orientations stratégiques pour les établissements d'enseignement supérieur du Ministère, et en coordonne le pilotage en liaison avec les services concernés. Elle assure la tutelle de l'École nationale des ponts et chaussées et de l'École nationale des travaux publics de l'Etat. Elle pilote l'activité de l'École nationale des techniciens de l'équipement.

Elle comprend :

- le bureau de la stratégie et de la prospective sur les emplois, ~~effectifs~~ et compétences ;
- le bureau de l'accompagnement du changement ;
- ~~la mission des cadres dirigeants. le bureau du pilotage des écoles.~~

Article 2.9

Le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique comprend :

- un échelon de direction ;
- ~~-un département de l'entraînement, de la ressource et de la veille opérationnelle ;~~
- ~~-un département de la planification et des études ;~~
- ~~-un département de la préparation et de la gestion de crise ;~~
- un département de l'intelligence économique et de la protection de l'information ;
- un département de la sécurité nucléaire ;
- une mission d'animation soutien.

Article 2.9.1

L'échelon de direction est constitué :

- d'un chef de service, haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint ;
- d'un chef de service adjoint ;

- d'un officier supérieur ou officier général tel que prévu à l'article R. 1336-5 du code de la défense ;
- d'un adjoint pour la mer qui assure notamment les responsabilités de point de contact national pour la sûreté maritime telles que définies par les dispositions communautaires et internationales ;
- d'un adjoint chargé des relations institutionnelles, des affaires juridiques et de l'animation du réseau de défense et de sécurité.
- ~~-d'un chargé de mission pour la coordination et l'action internationale intéressant le secteur nucléaire.~~

Article 2.9.2

~~Le département de l'entraînement, de la ressource et de la veille opérationnelle assure la permanence opérationnelle sur tout le périmètre du ministère et les missions dévolues au commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiment. Il s'assure de l'articulation avec les dispositifs interministériels de gestion de crise. A ce titre, il participe à la continuité des communications gouvernementales.~~

~~Il développe le professionnalisme des services centraux et déconcentrés, en matière de préparation à la crise et de traitement des situations d'urgence, en veillant à la formation des personnels concernés, en les dotant d'outils opérationnels, en organisant les capacités d'expertise technique ainsi qu'en élaborant et mettant en œuvre le programme d'entraînement et d'exercices ministériels.~~

~~Il assure le conseil à la maîtrise d'ouvrage pour les ministères qui ont à réaliser des transports de défense et de sécurité.~~

~~Il conduit le développement et veille à l'optimisation de l'application permettant de connaître la ressource des entreprises de transport, de bâtiment et de travaux publics mobilisables en situation d'urgence. Il suit les conditions juridiques et opérationnelles de leur mobilisation.~~

~~Il recueille et traite en permanence les informations de sécurité et de défense dans tous les secteurs d'activité du ministère et il alerte les autorités en cas de situations susceptibles de justifier des mesures d'urgence. Il organise la réponse ministérielle pour faire face aux situations de crise.~~

~~Il assure le contact avec les organisations communautaires et internationales en matière de plans civils d'urgence dans le domaine des transports.~~

~~Il comprend :~~

- ~~-la mission de la ressource ;~~
- ~~-la mission de l'entraînement et de la logistique ;~~
- ~~-le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte.~~

Le département de la préparation et de la gestion de crise prépare, notamment par la planification, la formation et les exercices, les réponses susceptibles d'être apportées aux crises intervenant en particulier sur le champ de compétence du ministère. Il organise sur ce champ la réponse opérationnelle aux crises.

I- Au titre de la préparation :

-il constitue le centre de ressource nécessaire à la production de la doctrine de défense et de sécurité dans tous les domaines d'activité du ministère ;

-il oriente et coordonne les recherches, les études et le développement des technologies concourant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de défense, et de sécurité du

ministère. Il anime, dans ce champ et en étroite liaison avec le Commissariat au développement durable, le réseau scientifique et technique du ministère :

-il participe à l'élaboration des politiques de sûreté, des plans gouvernementaux et des réglementations relatives à la lutte contre le terrorisme. Il coordonne, à ce titre, le déploiement de la politique de protection des secteurs d'importance vitale relevant du ministère :

-il participe à l'élaboration de la réglementation et aux travaux de planification interministériels concernant la gestion des catastrophes naturelles, technologiques et sanitaires.

-il développe le professionnalisme des services centraux et déconcentrés, en matière de préparation à la crise et de traitement des situations d'urgence, en veillant à la formation des personnels concernés, en les dotant d'outils opérationnels, en organisant les capacités d'expertise technique ainsi qu'en élaborant et mettant en œuvre le programme d'entraînement et d'exercices ministériels.

-il conduit le développement et veille à l'optimisation de l'application permettant de connaître la ressource des entreprises de transport, de bâtiment et de travaux publics mobilisables en situation d'urgence. Il suit les conditions juridiques et opérationnelles de leur mobilisation ;

II- Au titre de la réponse opérationnelle aux crises :

-il recueille et traite en permanence les informations de sécurité et de défense dans tous les secteurs d'activité du ministère et alerte les autorités en cas de situation susceptibles de justifier des mesures d'urgence ;

-il coordonne le dispositif ministériel de permanence opérationnelle ;

-il organise, dirige et anime, en cas de crise, le dispositif opérationnel de réponse, notamment par l'armement du centre technique de gestion de crise ;

-il assure le contact avec les organisations communautaires et internationales en matière de plans civils d'urgence dans le domaine des transports.

III- Le département de la préparation et de la gestion de crise comprend :

-le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte ;

-la mission de la préparation opérationnelle ;

-la mission de protection contre le terrorisme ;

-la mission de la protection contre les risques civils ;

Article 2.9.3

~~Le département de la planification et des études constitue le centre de ressource nécessaire à la production de la doctrine de défense et de sécurité dans tous les secteurs d'activités du ministère.~~

~~Il oriente et coordonne les recherches, les études et le développement des technologies concourant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de défense et de sécurité du ministère. Il anime, dans ce champ et en étroite liaison avec le Commissariat général au développement durable, le réseau scientifique et technique du ministère.~~
~~Il participe à l'élaboration des politiques de sûreté, des plans gouvernementaux et des réglementations nationales, européennes et internationales relatives à la lutte contre le terrorisme.~~
~~Il coordonne, à ce titre, le déploiement de la politique de protection des secteurs d'importance vitale relevant du ministère.~~
~~Il contribue à l'expérimentation des moyens nouveaux de protection.~~
~~Il participe à l'élaboration de la réglementation et aux travaux de planification interministériels concernant la gestion des catastrophes naturelles, technologiques et sanitaires.~~
~~Il comprend :~~
~~- la mission de la protection contre le terrorisme ;~~
~~- la mission de la protection contre les risques civils.~~

Article 2.9.4.1

Le département de la sécurité nucléaire est en charge de la protection et du contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et de leur transport.

A ce titre :

- il élabore la réglementation applicable ;
- il instruit notamment les demandes d'autorisation pour la détention et le transport des matières nucléaires prévues dans le code de la défense ;
- il assure le contrôle des dispositions de protection mises en œuvre par les opérateurs et diligente des inspections.

Il comprend :

- la mission de protection des matières et des installations nucléaires ;
- la mission de protection des transports nucléaires ;
- la mission des relations internationales.

Article 2.10

La délégation aux cadres dirigeants :

-pilote les relations avec le secrétariat général du gouvernement relatives aux cadres dirigeants. Elle administre le vivier ministériel de cadres dirigeants de l'État et à cette fin elle organise les revues de cadres ministérielles ;

-exploite le vivier des cadres dirigeants du ministère. Elle prend en charge la chaîne administrative des nominations que le secrétaire général propose au ministre : publication des avis de vacance, traitement des candidatures, conditions de recrutement et de rémunération et publication des actes de nomination ;

-organise les procédures d'élaboration des objectifs des directeurs généraux et directeurs d'administration centrale et de leur évaluation ;

-organise les procédures d'évaluation et d'harmonisation indemnitaire des dirigeants des services déconcentrés relevant du ministère ;

Le délégué aux cadres dirigeants est le correspondant ministériel de la cellule cadres dirigeants du secrétariat général du gouvernement.

Article 3.1

La direction de la recherche et de l'innovation comprend :

- le service de la recherche ;
- la sous-direction de l'innovation ;
- la sous-direction de l'animation scientifique et technique ;
- la mission de l'information géographique.

Elle est assistée d'un conseil scientifique.

Le directeur de la recherche et de l'innovation est le secrétaire permanent du Conseil national de l'information géographique.

Les secrétaires permanents des programmes interministériels de recherche et d'innovation coordonnés par le ministère sont placés, en tant que directeurs de projet, auprès du directeur de la direction de la recherche et de l'innovation.

Le chargé de mission pour la coordination du programme Galileo est placé auprès du directeur de la direction de la recherche et de l'innovation.

Article 3.1.3

La sous-direction de l'animation scientifique et technique assure le pilotage de la gouvernance du réseau des organismes scientifique et techniques (RST) du ministère, qui est constitué des services techniques centraux, des services à compétence nationale ayant une finalité technique, des centres d'études techniques de l'équipement et des établissements publics qui ont une activité de recherche et à la tutelle desquels le ministère contribue. Elle définit, en cohérence avec la politique de modernisation fixée par le secrétaire général et selon les besoins exprimés par les directions d'administration centrale concernées, les orientations stratégiques du réseau des organismes scientifiques et techniques du ministère et assure le suivi de leur mise en œuvre. Elle veille au développement des bonnes pratiques de gouvernance et contribue, en liaison avec le secrétaire général du ministère, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle propose et met en œuvre la politique de polarisation régionale du réseau des organismes scientifiques et techniques du ministère.

Elle organise l'évaluation des chercheurs relevant du ministère dans le cadre des dispositions générales définies par le ministère chargé de la recherche, et la reconnaissance de la spécialisation ou de l'expertise scientifiques et techniques des agents du ministère.

Elle prépare les programmes budgétaires de recherche du ministère, veille à leur mise en œuvre ainsi qu'à l'évaluation et la diffusion de leurs résultats.

Elle exerce la tutelle ~~de l'Institut national de la recherche sur les transports et leur sécurité~~, de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, de l'Institut géographique national et de Météo-France.

Elle coordonne les actions de la direction en matière de tutelle des organismes de recherche.

Elle comprend :

- le bureau de la programmation et de la tutelle ;
- le bureau du pilotage des centres d'études techniques de l'équipement ;
- la mission des pôles scientifiques et techniques ;
- la mission des compétences scientifiques et techniques ;
- ~~— la cellule de documentation scientifique.~~

Article 3.1.4

La mission de l'information géographique élabore, en liaison avec les autres départements ministériels concernés, la politique de l'information géographique ; elle en assure la promotion.

Elle appuie le directeur de la recherche et de l'innovation dans ses fonctions de point de contact national pour la directive européenne Inspire et de secrétaire permanent du Conseil national de l'information géographique. Elle favorise la diffusion de l'information géographique auprès des collectivités territoriales et des autres administrations de l'Etat. Elle s'assure que la politique des systèmes d'information géographiques mise en œuvre au ministère est cohérente par rapport à la politique nationale de l'information géographique.

Article 3.2.3

La sous-direction des statistiques des transports est chargée de la production, l'échange et la publication d'informations, d'analyses et de synthèses statistiques et économiques dans le domaine des transports. Elle en assure la mise en œuvre ou coordonne leur réalisation lorsque celle-ci est déléguée.

Elle procède à cet effet à des enquêtes, à des exploitations de fichiers administratifs, à des analyses et synthèses économiques et sociales en liaison avec les services déconcentrés et ses partenaires administratifs et professionnels.

Elle assure les fonctions de secrétaire et de rapporteur de la commission des comptes des transports de la nation.

La sous-direction des statistique des transports comprend :

- le bureau ~~de la~~ des statistiques de la route des transports et des véhicules ;

- le bureau ~~de la des~~ statistiques de la multimodalité d'entreprises et des prix du transport ;
- le bureau des synthèses économiques et sociales sur les transports.

Article 3.2.5

La sous-direction des méthodes et données pour le développement durable traite du thème du développement durable dans sa globalité. Elle ~~concourt à la mise en œuvre de la convention d'Aarhus et~~ produit des indicateurs de développement durable. Elle assure des activités techniques nécessitant une coordination ou une centralisation forte et spécifique à la fonction statistique. A ce titre, elle assure la coordination du contenu des systèmes d'information, la collecte, la production, la mise à disposition des données, la mise au point de méthodes adaptées, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage informatique et statistique et la diffusion.

Elle est un centre de ressources en matière de traitements statistiques et géographiques.

La sous-direction des méthodes et données pour le développement durable comprend :

- le bureau du développement durable et des territoires ;
- le bureau des systèmes d'information et des bases de données ;
- le bureau des méthodes et des applications statistiques ;
- le bureau de la diffusion.

Article 3.5

La sous-direction des affaires générales du commissariat général est chargée d'assurer la gestion administrative, financière et le service de documentation. du Commissariat général au développement durable.

A ce titre, elle est notamment chargée d'assurer la gestion de proximité des agents affectés au commissariat (gestion prévisionnelle des emplois, suivi des équivalents temps plein, préparation des cycles de mobilité, propositions d'avancement, évaluation des agents, proposition des primes et indemnités) en liaison avec le secrétariat général du ministère.

Elle est également chargée d'organiser le dialogue social du commissariat (comité technique paritaire spécial, commission locale de formation), d'élaborer le plan de formation du commissariat et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des formations métiers correspondantes. Elle assure la fonction de correspondant hygiène et sécurité.

Elle est chargée d'assurer un suivi et un contrôle interne de la régularité des procédures d'achat public dans les domaines de compétences du commissariat général, sans préjudice des attributions dévolues au secrétariat général.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des applications et outils informatiques correspondant aux activités et aux métiers dans le domaine de compétences du commissariat.

Elle concourt à la mise en œuvre de la convention d'Aarhus.

Elle s'assure du bon fonctionnement interne du commissariat et suit l'utilisation des moyens correspondants en relation avec le secrétariat général du ministère.

En liaison avec les services du secrétariat général du ministère, elle prépare et exécute les budgets des programmes relevant de la responsabilité du commissariat, prépare les documents annuels de performance et est chargé d'organiser le dialogue de gestion avec les services et organismes relevant du commissariat.

Les fonctions assurées par la sous-direction des affaires générales peuvent être réalisées par un bureau de proximité, en particulier à Orléans.

Pour l'ensemble de ces domaines, la sous-direction des affaires générales assure la représentation du commissaire auprès du secrétariat général du ministère et s'appuie sur les centres de service que ce dernier met en œuvre.

Elle comprend :

- le bureau de la synthèse et des affaires financières ;
- le bureau du personnel, de la formation et des moyens généraux ;
- le bureau de la maîtrise d'ouvrage informatique ;
- le bureau de gestion délocalisée ;
- le bureau de la documentation.

Article 4.2.1

La sous-direction du climat et de la qualité de l'air :

— coordonne, en concertation avec les élus, les associations, les partenaires économiques et sociaux, et avec l'appui de l'ensemble des ministères concernés, la préparation et l'élaboration du programme français de prévention du changement climatique et d'adaptation aux effets du réchauffement climatique ;

— contribue à la définition de la position française dans les négociations internationales relatives à l'effet de serre ;

- élabore et propose la stratégie de gestion des actifs carbone de l'Etat et d'intervention sur les marchés carbone en cas de recours à des achats ou cessions de droits ou quotas d'émission ;

- exerce les attributions attachées aux missions de l'autorité nationale désignée et du point focal désigné auprès de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des activités de projet relevant des articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto ;

— réalise des études et recherches sur les risques liés au réchauffement climatique et aux phénomènes extrêmes, et évalue leurs impacts sur l'économie et l'environnement ;

— en coordination avec la direction générale de la prévention des risques, connaît et évalue les pollutions et les nuisances atmosphériques créées par les installations fixes et les activités de transport et veille à leur prévention ; élabore la réglementation de la lutte contre la pollution atmosphérique et définit les conditions de surveillance de la qualité de l'air, de ses effets sur la santé et sur l'environnement ; veille à l'application de ces dispositions ;

— participe aux travaux visant à définir des dispositifs permettant de réduire la pollution atmosphérique et, en particulier, les émissions de dioxyde de carbone ;

— analyse les déterminants de la demande énergétique afin d'élaborer les mesures destinées à en assurer la maîtrise ;

— élabore et met en œuvre les mesures de nature à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre résultant des usages de l'énergie ;

— élabore et met en œuvre les mesures de nature à développer l'utilisation de la chaleur renouvelable et assure la mise en œuvre du fonds chaleur d'origine renouvelable ;

— assure le suivi des questions relatives à la distribution collective et aux réseaux de chaleur ;

— apporte son soutien aux opérateurs du secteur.

Elle comprend :

- le département lutte contre l'effet de serre ;
- le bureau “ marchés carbone “ ;
- le bureau qualité de l'air ;
- le bureau économies d'énergie et chaleur renouvelable ;

L'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, mentionné à l'article L. 229-2 du code de l'environnement, est rattaché au département de lutte contre l'effet de serre.

Le bureau qualité de l'air est mis à disposition de la direction générale de la prévention des risques pour l'exercice de ses compétences.

Article 5

La direction générale des infrastructures, des transports et de la mer comprend :

- la direction des infrastructures de transport ;
- la direction des services de transport ;
- la direction des affaires maritimes ;
- le service de l'administration générale et de la stratégie ;
- ~~— le secrétariat général au tunnel sous la Manche ;~~
- des services techniques centraux ;
- le centre d'études des tunnels ;
- le centre national des ponts de secours.

Le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés est rattaché, en tant que service à compétence nationale, au directeur général des infrastructures, des transports et de la mer.

Le service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements est rattaché, en tant que service à compétence nationale, au directeur général des infrastructures, des transports et de la mer.

L'agence française de l'information multimodale et de la billettique est rattachée en tant que service à compétence nationale au directeur général des infrastructures, des transports et de la mer.

L'armement des phares et balises est rattaché, en tant que service à compétence nationale, au directeur des affaires maritimes.

En outre, le directeur des services de transport est le commissaire délégué aux transports terrestres et le directeur des affaires maritimes est le commissaire délégué aux transports maritimes.

Article 5.1.

La direction des infrastructures de transport comprend :

- le service de gestion du réseau routier national ;
- la sous-direction du développement et de la gestion des réseaux ferroviaires et ~~fluviaux et des investissements portuaires ;~~ des voies navigables
- ~~— la sous-direction du développement du réseau routier national ;~~
- le département d'expertise des partenariats public-privé et de conduite des projets délégués ;
- la mission d'appui d'audit du réseau routier national ;

— ~~le secrétariat de la planification multimodale.~~ la mission de coordination des affaires européennes et internationales

La direction des infrastructures de transport s'appuie, en tant que de besoin, sur les compétences du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements, du centre d'études des tunnels, du centre d'études techniques maritimes et fluviales et du centre d'études sur les réseaux, le transport, l'urbanisme et la construction.

Article 5.1.1

Le service de la gestion du réseau routier national exerce les attributions suivantes :

- définition, planification et mise en œuvre de la stratégie d'évolution du réseau routier national ;

— élaboration et mise en œuvre de la politique d'entretien, de viabilité, ~~d'aménagement~~ et de remise en état du réseau routier national ;

— ~~mise en œuvre de la politique d'évolution de ce réseau~~ ;

— mise en œuvre de la politique nationale de sécurité des infrastructures sur ce réseau et de la politique de lutte contre les nuisances sonores qui leur sont liées ;

— élaboration de la politique nationale d'information routière et de gestion du trafic et mise en œuvre sur le réseau routier national en liaison avec l'ensemble des autres gestionnaires de réseaux ;

— contribution à la connaissance statistique des trafics et à la diffusion de ces données ;

— contrôle des concessions d'autoroutes.

Il comprend :

— la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé ;

— la sous-direction de ~~la construction et de la politique technique~~ ; l'aménagement du réseau routier national

— la sous-direction de la gestion du réseau routier non concédé et du trafic.

Article 5.1.1.1

La sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé exerce les attributions suivantes :

— définition des investissements sur le réseau en service et négociation des avenants aux cahiers des charges des concessions existantes ainsi que des contrats de plan Etat-société concessionnaire ;

- contrôle du respect par les concessionnaires de leurs obligations en matière d'investissement, d'entretien, d'exploitation, de service rendu aux usagers et de tarification des ouvrages dont ils ont la charge ;
- contrôle des péages autoroutiers et participation aux réflexions sur la tarification dans une perspective multimodale ;
- suivi des politiques commerciales mises en œuvre par les concessionnaires, notamment en matière d'abonnements et de télépéages ;
- agrément des sous-concessionnaires ;
- réalisation d'audits et de contrôles sur site et évaluation des systèmes qualité mis en œuvre par les concessionnaires ;
- contrôle du niveau de service assuré aux usagers et suivi des indicateurs de qualité ou de performance contractualisés ;
- relations avec les usagers du réseau concédé ;
- participation à l'élaboration de la politique technique pour ce qui relève de son domaine de compétence ;
- assistance auprès de la direction de la sécurité routière pour ce qui concerne l'activité des concessionnaires relevant de son domaine de compétence ;

— tutelle des établissements publics intervenant dans le secteur autoroutier concédé ;

- secrétariat de la délégation française aux commissions intergouvernementales des tunnels du Fréjus et du Mont-Blanc.

Elle comprend :

- le bureau du suivi des contrats et de l'aménagement du réseau ;
- ~~— le pôle des commissions intergouvernementales et d'appui juridique ;~~
- la division de la construction et du patrimoine ;
- la division des usagers et de l'exploitation.

Article 5.1.1.3

La sous-direction de ~~la construction et de la politique technique~~ l'aménagement du réseau routier national exerce les missions suivantes :

-

- pilotage des projets de développement, d'aménagement, de réhabilitation et de remise en état du réseau routier national depuis la décision de réalisation jusqu'à la mise en service ou à l'achèvement, à l'exception des ouvrages concédés ou faisant l'objet d'un contrat de partenariat ;
- programmation annuelle des opérations ;
-
- coordination de l'élaboration de la politique technique routière ;
-
- contribution à la définition des actions visant à assurer la cohérence technique du réseau routier dans son ensemble.
-
- définition, planification et mise en œuvre de la stratégie d'évolution du réseau routier national ;
- programmations annuelle et pluriannuelle des études et opérations de développement et de modernisation du réseau routier national non concédé ;
- contribution à l'élaboration de la politique et de la doctrine environnementale pour la conduite des études et des travaux sur le réseau routier national ;
- contribution à la définition des actions visant à assurer la cohérence fonctionnelle du réseau routier national dans son ensemble ;
- participation aux travaux sur l'élaboration des documents réglementaires et méthodologiques relatifs à l'évaluation des projets d'investissement routier en collaboration avec le Commissariat général au développement durable ;
- pilotage des projets de développement et de modernisation du réseau routier national hors sections concédées ou faisant l'objet d'un contrat de partenariat ;
- animation des réseaux métiers relevant du champ de compétence de la sous-direction.

Elle comprend :

- le bureau de la programmation ; politique de l'aménagement routier ;
- le bureau du pilotage des projets (zone 1) ; des opérations de développement du réseau ;
- le bureau du pilotage des projets (zone 2) ; des opérations de réhabilitation du réseau ;
- le bureau de la programmation et du financement ;
- le bureau de la politique de l'environnement technique routière.

Article 5.1.1.4

La sous-direction de la gestion du réseau routier non concédé et du trafic exerce les missions suivantes sur le réseau routier national non concédé :

- définition, pilotage, suivi et évaluation des politiques nationales d'entretien routier, d'exploitation routière et d'information routière de régulation dynamique du trafic, visant à optimiser l'écoulement des trafics et le maillage du réseau, dans une perspective intermodale et de développement durable ;
- définition, pilotage, suivi et évaluation de la politique nationale d'information des usagers, incluant l'animation et la gestion du réseau des centres régionaux d'information et de

~~coordination routière et le suivi des crises hivernales, en liaison avec le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique ;~~

~~- définition des politiques de gestion, d'entretien, de préservation et de viabilité du réseau ;~~

~~- définition, pilotage et évaluation de la politique d'aménagements du réseau routier destinée à améliorer la sécurité routière ainsi que des politiques de service aux usagers ;~~

~~- contribution, dans toutes ses missions, à la prise en compte de l'amélioration de la sécurité des agents ;~~

~~- participation à l'élaboration de la politique technique pour ce qui relève de son domaine de compétence ;~~

~~- programmation et gestion budgétaire correspondant aux missions sus-mentionnées ;~~

~~- pilotage de l'élaboration des outils d'aide à la décision et d'évaluation des politiques ;~~

~~- application des dispositions relatives à la sûreté, la sécurité et la défense liées à la conception et à l'exploitation des infrastructures routières nationales, en liaison avec la mission sûreté-défense département de la sûreté dans les transports de la direction des services de transport et en liaison avec le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique ;~~

~~- veille qualifiée et gestion du trafic sur le réseau routier national non concédé, en liaison avec les autres gestionnaires de réseaux ;~~

~~- relations avec le bureau d'enquêtes sur les accidents des transports terrestres et examen des suites données aux enquêtes relatives aux accidents sur le réseau routier national ;~~

~~- programmation annuelle des opérations ;~~

~~- définition, suivi et évaluation de la politique nationale d'information des usagers, et pilotage de sa mise en œuvre sur le réseau routier national en liaison avec l'ensemble des gestionnaires de réseaux ;~~

~~- participation à la gestion du volet routier des crises de niveau régional et national en relation avec le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique ;~~

~~- animation du réseau des centres régionaux d'information et de coordination routières en collaboration avec les divisions police et gendarmerie ;~~

~~- animation des réseaux métiers relevant des champs de compétence de la sous-direction~~

~~- synthèse et diffusion de l'information routière au niveau national ;~~

~~- planification des plans de gestion du trafic et plans "intempéries" ;~~

~~- suivi du volet circulation des crises, en relation avec le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique ;~~

~~- prévision et suivi du trafic "grandes mailles" ;~~

Elle comprend :

~~- le bureau du patrimoine national non concédé~~

~~- le bureau de la régulation du trafic ; l'exploitation routière et de la sécurité ;~~

~~- le bureau des systèmes d'exploitation et d' de l'information routière et des systèmes d'information ;~~

~~- le bureau de l'organisation du travail, de la viabilité et des achats ;~~

~~- le bureau du patrimoine routier national ;~~

~~- le bureau des aménagements de sécurité et du service aux usagers ;~~

~~- la division transport du Centre national d'information routière ;~~

~~La division transport du Centre national d'information routière~~Le bureau de l'information routière des systèmes d'information est mise à la disposition de la délégation à la sécurité et à la circulation routières pour l'exercice de ses compétences en matière de communication à destination du "grand public" sur la sécurité routière.

Article 5.1.2

La sous-direction du développement et de la gestion des réseaux ferroviaires et des voies navigables et fluviales et des investissements portuaires :

— planifie les grands projets de développement des infrastructures de transports ferroviaires ainsi que les projets de développement des infrastructures portuaires et des voies navigables de navigation intérieure relevant de l'Etat en relation avec le Commissariat général au développement durable ;

— définit, en liaison avec les maîtres d'ouvrage des réseaux d'infrastructures concernés, les modalités de financement de ces projets et précise la répartition des risques entre les intervenants ;

— programme et gère les opérations contractualisées d'infrastructures de transport ferroviaires hors Ile-de-France ;

— oriente et contrôle la modernisation des réseaux ferroviaires et des voies navigables de navigation intérieure ;

— exerce la tutelle de Réseau ferré de France et de Voies navigables de France ;

— élabore et met en œuvre la réglementation et la régulation économique des infrastructures de transports ferroviaires ;

— exerce les attributions du ministre en matière de réglementation relative à l'usage des infrastructures de transports ferroviaires ;

Elle comprend :

— le bureau de la planification et des grandes opérations ferroviaires (zone 1) ;

— le bureau des opérations contractualisées et des grandes opérations ferroviaires (zone 2) ;

— le bureau du réseau ferré national ;

— le bureau des voies navigables et des infrastructures portuaires et fluviales.

Article 5.1.3

La sous-direction du développement du réseau routier national exerce les attributions suivantes :

— définition et planification de la stratégie d'évolution du réseau routier national ;

— programmation pluriannuelle des opérations de développement du réseau routier national ;

— pilotage des projets de développement du réseau routier national jusqu'à la décision de réalisation ;

— contribution à l'élaboration de la politique et de la doctrine environnementale relative aux projets d'infrastructures routières ;

- ~~— contribution à la définition des actions visant à assurer la cohérence fonctionnelle du réseau routier français dans son ensemble ;~~
- ~~— participation aux travaux sur l'élaboration des documents réglementaires et méthodologiques relatifs à l'évaluation des projets d'investissement routier en collaboration avec le Commissariat général du développement durable ;~~
- ~~— coopération technique avec les administrations routières étrangères.~~

Elle comprend :

- ~~— le bureau de la politique d'infrastructures ;~~
- ~~— le bureau des projets ;~~
- ~~— le bureau de l'environnement ;~~
- ~~— le bureau de la coopération technique~~

Article 5.1.6

La mission ~~d'audit d'appui~~ du réseau routier national exerce, pour le compte ~~du directeur de la~~ direction des infrastructures de transport, les missions suivantes :

- ~~-contribution à la définition des actions visant à assurer la cohérence du réseau routier dans son ensemble ;~~
- ~~-coordination de l'élaboration de la politique technique routière ;~~
- ~~-élaboration de la politique de la qualité et audit des systèmes de management de la qualité mise en place ;~~

~~— conseil et avis~~ contrôle extérieur sur les ~~aux~~ plans technique et ~~déontologique~~ organisationnel ~~sur de~~ l'activité et ~~de~~ la production de la direction et des services déconcentrés qui concourent à la mise en œuvre ~~du développement, de l'aménagement,~~ de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier national ;

~~— audit des systèmes de management de la qualité mis en place ;~~

~~— conseil et avis pour le directeur des infrastructures de transport~~ concernant la conception et la réalisation des aménagements du réseau routier national pour la direction des infrastructures de transport, la délégation à la sécurité routière, dans ses domaines de compétence, et les maîtres d'ouvrages déconcentrés ; des projets routiers ;

~~— inspections préalables à la mise en service des projets~~ d'investissements routiers ;

~~-relations avec le bureau d'enquête sur les accidents des transports terrestres pour les propositions de mesures concernant le réseau routier dans son ensemble ;~~

~~— contribution à l'amélioration des règles de l'art et participation à leur évolution~~

~~-coordination de l'animation et du management des services déconcentrés en charge de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier national.~~

Elle comprend :

- ~~-un pôle « animation des services et qualité, politique technique » ;~~
- ~~-des pôles territoriaux.~~

Article 5.1.7

~~Le secrétariat de la planification multimodale~~ La mission de coordination des affaires européennes et internationales exerce les attributions suivantes, en appui à la direction des affaires européennes et internationales :

- ~~— élaboration du schéma national des infrastructures de transports dans ses volets routier, ferroviaire, portuaire et aéroportuaire ;~~
-
- ~~— appui au Commissariat général au développement durable pour l'évaluation de ce schéma national des infrastructures~~
- ~~-coordination des affaires européennes et internationales de la direction des infrastructures de transport- ;~~
- ~~-coopération technique avec les administrations routières étrangères.~~

Article 5.2

La direction des services de transport comprend :

- la sous-direction des ~~serviee~~ transports ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains ;
- la sous-direction de la sécurité ~~des transports ferroviaires et collectifs~~ et de la régulation ferroviaires ;
- la sous-direction des ports et du transport fluvial ;
- la sous-direction des transports routiers ;
- la sous-direction du travail et des affaires sociales ;
- le département a mission de la sûreté -défense dans les transports ;
- la mission intermodalité fret ;
-
- ~~— l'Observatoire national de la délinquance dans les transports en commun.~~
- ~~-le secrétariat général au tunnel sous la Manche~~

La direction des services de transport s'appuie, en tant que de besoin, sur les compétences de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire, du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, de l'organisme de régulation ferroviaire, du service d'études -sur les transports, techniques des les- routes, des autoroutes- et leurs aménagements, et du centre d'études sur les réseaux de transport et de l'urbanisme et du centre d'études techniques maritimes et fluviales.

Article 5.2.1

La sous-direction des ~~services-transport~~ ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains exerce les attributions suivantes :

- définition et coordination de la politique intermodale du transport de voyageurs ;
- exercice des attributions du ministre en matière de politique des déplacements ;
- exercice des attributions du ministre en matière de réglementation relative aux compétences des autorités organisatrices de transport et de réglementation applicable aux services de transports ferroviaires et collectifs ;
- exercice des compétences de l'Etat en qualité d'autorité organisatrice des transports ~~nationaux~~ ferroviaires de voyageurs d'intérêt national ;
- tutelle des établissements publics nationaux intervenant dans le domaine des transports ferroviaires et collectifs ;
- programmation et suivi des projets d'infrastructures de transport collectif et d'infrastructures de transport ferroviaire en Ile-de-France.

Elle comprend :

- le bureau des politiques de déplacements ;
- le bureau ~~des services et~~ des opérateurs de transport ferroviaires ;
- le bureau ~~des services,~~ des opérateurs et des infrastructures de transport collectif ;
- la mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire

Article 5.2.2

La sous-direction de la sécurité ~~des transports ferroviaires et collectifs~~ et de la régulation ferroviaires exerce les attributions suivantes :

- exercice des attributions du ministre chargé des transports en matière de réglementation et de régulation économique des transports ferroviaires et collectifs ;
- définition des orientations relatives à la sécurité et à la sûreté des transports ferroviaires, des transports collectifs et des remontées mécaniques, en liaison avec ~~la mission sûreté défense~~ le département de la sûreté dans les transports ;
- élaboration et mise en œuvre, en liaison avec l'Etablissement public de sécurité ferroviaire et le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, des dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité et à l'interopérabilité des transports ferroviaires, des

remontées mécaniques et des transports guidés et suivi de leur application dans le respect des compétences de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire ;

— suivi de l'ensemble des questions liées à l'ouverture des marchés, à l'accès aux réseaux et à l'exercice des activités ferroviaires ;

— relations avec l'Etablissement public de sécurité ferroviaire, ~~la mission de contrôle des activités ferroviaires~~, le bureau d'enquêtes sur les accidents de transports terrestres et le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés.

Elle comprend :

— le bureau de la sécurité ~~et de l'interopérabilité~~ des transports guidés ;

— le bureau de ~~l'organisation des transports ferroviaires et collectifs~~ la régulation ferroviaire;

— le bureau de l'ouverture des marchés ~~du transport~~ ferroviaires;

Article 5.2.3

La sous-direction des ports et du transport fluvial exerce les attributions suivantes :

— élaboration des orientations de la politique relative au développement des ports maritimes et intérieurs et planification des projets de développement de leurs infrastructures ;

— exercice de la tutelle des ports relevant de l'Etat et de la Chambre nationale de la batellerie artisanale ;

— réglementation et régulation économique des ports et des services de transport fluvial, et de réglementation relative à l'usage des infrastructures portuaires et aux services portuaires ;

— élaboration et mise en œuvre des réglementations relatives à la police portuaire, à la sécurité et, en liaison avec ~~la mission sûreté défense~~ département de la sûreté dans les transports, à la sûreté des ports ;

— définition des orientations relatives à la sécurité et à la police de la navigation des transports fluviaux et, en liaison avec ~~la mission sûreté défense~~ département de la sûreté dans les transports, à la sûreté des transports fluviaux, proposition à cet effet des dispositions législatives, élaboration et mise en œuvre des réglementations, en liaison avec la direction des affaires juridiques ;

— définition et coordination, en liaison avec les ministères en charge de l'intérieur, de la défense, des finances, de l'industrie et de la justice, de la politique du contrôle des transports fluviaux, suivi de l'application des sanctions et de leur harmonisation ;

- contribution, dans le domaine des ports et du transport fluvial et maritime, aux analyses et études économiques ;
- recueil et traitement de données dans les domaines du transport maritime et des ports ;
- participation aux réflexions sur les effets du transport maritime et fluvial sur l'environnement.

Elle comprend :

- le bureau des ports ;
- le bureau de l'organisation et de la réglementation portuaires ;
- le bureau du transport fluvial ;
- le bureau de l'observation l'analyse économique des transports fluviaux et maritimes et des ports.

Article 5.2.4

La sous-direction des transports routiers exerce les attributions suivantes :

- exercice des attributions du ministre chargé des transports en matière de réglementation et de régulation économique des transports routiers de marchandises et de voyageurs ;
- exercice des attributions du ministre chargé des transports en matière de réglementation de services de transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- contribution, dans le domaine du transport routier, aux analyses et études économiques ;
- participation aux réflexions sur l'usage des infrastructures, sur les questions d'environnement intéressant le secteur et sur l'amélioration de la sécurité dans les transports routiers ;
- définition et coordination, en liaison étroite avec les ministères chargés de l'intérieur, de la défense, des finances, de l'industrie et de la justice, de la politique du contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs et participation à la coopération européenne dans ce domaine ;
- suivi de l'application des sanctions et de leur harmonisation ;
- définition, en liaison avec la mission sûreté défense le département de la sûreté dans les transports, des orientations relatives à la sûreté des transports routiers et proposition à cet effet des dispositions législatives, élaboration et mise en œuvre des réglementations, en lien avec la direction des affaires juridiques ;
- suivi de la mise en œuvre et de la sécurité du système du chronotachygraphe électronique ;

- élaboration et suivi des accords bilatéraux en matière de transport routier ;
- délivrance et gestion des autorisations internationales de transport routier de voyageurs ;
- détermination des règles relatives à la circulation des transports routiers.

Elle comprend :

- le bureau de l'organisation des transports routiers de marchandises ;
- le bureau de l'organisation des transports routiers de voyageurs ;
- le bureau de l'économie des transports routiers ;
- le bureau de l'organisation et de l'animation du contrôle des transports routiers ;
- le bureau de la circulation des transports routiers.

Article 5.2.5

La sous-direction du travail et des affaires sociales exerce les attributions suivantes :

- élaboration, en concertation avec les ministères en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la protection sociale, ~~et~~ du budget et les partenaires sociaux, ~~de la politique sociale du droit social applicable spécifique~~ au secteur des transports terrestres ;
- animation des commissions paritaires des conventions collectives des transports routiers, ~~et~~ des transports urbains ~~et des voies ferrées d'intérêt local~~, suivi de la négociation collective dans les autres branches des transports terrestres et animation présidence des commissions mixtes ~~des~~ statuts des personnels de la Régie autonome des transports parisiens et de la Société nationale des chemins de fer français et de la commission nationale mixte de la Société nationale des chemins de fer français ;
- élaboration de la législation et de la réglementation du travail applicable spécifiques aux ~~différentes branches des~~ transports terrestres, aux grands ports maritimes et aux ports autonomes, à la Régie autonome des transports parisiens et à la Société nationale des chemins de fer français, suivi de la réglementation applicable en matière d'institutions représentatives du personnel ;
- ~~politique de l'emploi dans les transports terrestres, promotion de la formation professionnelle dans les transports terrestres~~, élaboration de la législation et de la réglementation spécifiques à la formation professionnelle dans les transports terrestres en ce domaine, exercice des fonctions de commissaire du Gouvernement ~~sur~~ auprès de l'FTA association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports, animation du réseau territorial de contrôle des organismes de formation professionnelle dans les transports terrestres ; ~~PROMOTRANS et participation à la commission interministérielle d'audit salarial du secteur public ; et~~

— contribution à l'élaboration de la réglementation sociale européenne dans les différents modes de transports terrestres, en matière de durée de conduite et de durée du travail, de formation professionnelle et de qualification ;

— pilotage de l'Observatoire social national dans les des transports national et, animation du réseau des observatoires sociaux régionaux et suivi de la conjoncture sociale ainsi que de la conflictualité dans les transports terrestre et des grands ports maritimes et ports autonomes ;

— instruction des recours hiérarchiques et contentieux en matière de licenciement des salariés protégés, d'institutions représentatives du personnel et, d'une manière générale, des recours contre les décisions des fonctionnaires de l'inspection du travail des transports ;

— politique de la protection sociale dans les transports terrestres, notamment préparation de la représentation du ministre chargé des transports ~~auprès de la caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens, de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français~~ auprès des organismes de gestion du congé de fin d'activité des conducteurs routiers ;

—préparation et suivi de l'exécution des lois de finances dans leurs dispositions relatives aux régimes sociaux et de retraite des transports terrestres ;

—participation à la politique interministérielle de lutte contre le travail illégal dans les transports terrestres.

— suivi de la conjoncture sociale dans les secteurs des transports terrestres et des ports ;

Elle comprend :

— le bureau de du droit social des transports routiers ; la formation, de l'emploi et de la protection sociale ;

— le bureau de la du droit social des transports ferroviaires ou guidés et des réseaux de transports public urbain réglementation et du contentieux du travail des transports terrestres ;

— le bureau du droit social des ports et de la batellerie, de la négociation collective, des statuts et de la représentation du personnel.

Article 5.2.6

La ~~mission~~département de la sûreté dans les transports~~défense~~ exerce les attributions suivantes :

— pilotage de l'ensemble des questions de sûreté, de prévention de la délinquance et de défense dans le champ de compétences de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, en liaison avec les directions, sous-directions et missions concernées, et le service de

défense, de sécurité et d'intelligence économique et la section risques, sécurité, défense du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

— élaboration et suivi de la doctrine de sûreté et de prévention de la délinquance concernant les infrastructures et services des transports terrestres et maritimes, notamment le transport des matières dangereuses, en liaison avec les directions, sous-directions et missions concernées et, le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique et la section risques, sécurité, défense du Conseil général de l'environnement et du développement durable;

— participation à l'élaboration des dispositifs législatifs et réglementaires de sûreté et de prévention de la délinquance et suivi du respect de la doctrine, en lien avec la direction des affaires juridiques ;

— élaboration, en liaison avec les directions, sous-directions et missions concernées, des règles et méthodes applicables pour la surveillance des opérateurs, la délivrance des agréments, certificats et autres autorisations administratives et le contrôle des compétences techniques des personnels ;

— proposition des orientations des programmes de surveillance des opérateurs, contrôle de la qualité et de l'homogénéité des actions de surveillance et certification ;

— participation à l'animation des services déconcentrés sur les thèmes de la défense et de la sûreté et de la prévention de la délinquance, en liaison avec le service du pilotage et de l'évolution des services ;

— pilotage des actions d'audits de sûreté dans le champ de compétences de la direction des services de transport, en liaison avec le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique -et la section risques, sécurité, défense du Conseil général de l'environnement et du développement durable;

— assistance de l'adjoint du commissaire général aux transports et des commissaires délégués aux transports terrestres et aux transports maritimes ;

— préparation et coordination de l'action de la direction générale en situation de crise ou d'exercice en liaison avec le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique-

-appui technique aux services et missions de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer et, en tant que de besoin, au service de défense, de sécurité et d'intelligence économique et à la section risques, sécurité, défense du Conseil général de l'environnement et du développement durable pour toute question intéressant la prévention de la délinquance ;

-appui aux autorités organisatrices et aux opérateurs de transports pour la réalisation de diagnostics et l'élaboration d'outils, notamment cartographiques, de suivi et d'analyse de la délinquance ;

-participation à tous travaux intéressant l'ingénierie de la sûreté et de la prévention de la délinquance dans les transports ;

-recueil et analyse des données relatives aux faits de délinquance survenus dans les réseaux de transport.

Il comprend :

- le bureau de sûreté maritime et portuaire ;
- le bureau du développement de la sûreté multimodale ;
- l'observatoire national de la délinquance dans les transports.

-

Article 5.2.8

-

L'observatoire national de la délinquance dans les transports :

-

— apporte un appui technique pour toute question intéressant la prévention de la délinquance aux services et missions de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer et, en tant que de besoin, au service de défense, de sécurité et d'intelligence économique ;

-

— veille à la prise en compte des risques propres à la délinquance dans la démarche globale de sûreté conduite par la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ;

-

— apporte un appui aux autorités organisatrices et aux opérateurs de transports pour la réalisation de diagnostics et l'élaboration d'outils de suivi ;

-

— participe à tous travaux intéressant l'ingénierie de la prévention de la délinquance dans les transports ;

-

— recueille les données relatives aux faits de délinquance survenus dans les réseaux de transport et procède à l'analyse des évolutions.

Le secrétariat général au tunnel sous la Manche assiste la délégation française à la commission intergouvernementale créée par le traité entre la République française et le Royaume-Uni concernant la liaison fixe trans-Manche ; il assure, à ce titre, la préparation et l'exécution des décisions de la commission ainsi que le secrétariat du comité de sécurité créé par le traité.

-

Le secrétariat général est chargé, en liaison avec les administrations concernées, du suivi et de la coordination des actions nécessaires à la construction et à l'exploitation de la liaison fixe trans-Manche. Il administre les moyens nécessaires au fonctionnement de la commission intergouvernementale, du comité de sécurité et des autres organes de coordination nationaux ou bi-nationaux contribuant aux travaux de la commission intergouvernementale.

-

Le secrétariat général au tunnel sous la Manche est placé sous l'autorité du secrétaire général de la délégation française à la commission intergouvernementale.

Article 5.3.1

La sous-direction de la sécurité maritime exerce les attributions suivantes :

— participation, en relation avec la direction des affaires juridiques, à l'élaboration et à la mise en œuvre des normes juridiques relatives à la signalisation maritime, à la circulation maritime, à la recherche et au sauvetage en mer, à la sécurité des navires de commerce et de pêche et à la prévention de la pollution par les navires ;

— participation, en relation avec la direction des affaires juridiques, à l'élaboration et à la mise en œuvre des normes juridiques relatives à la sûreté des navires ;

— organisation, animation, coordination et contrôle de l'activité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage et des centres de sécurité des navires, dans le cadre des prérogatives et responsabilités de l'Etat du pavillon, de l'Etat côtier et de l'Etat du port, y compris dans le cadre du contrôle du transport par mer des marchandises dangereuses ;

— animation et évaluation de l'activité des services chargés de la signalisation maritime, dans le cadre des prérogatives et responsabilités de l'Etat côtier, et en lien avec le service du pilotage et de l'évolution des services ;

— relations avec le bureau d'enquêtes sur les accidents en mer en cas d'événement en mer ;

— suivi de l'activité du service à compétence nationale dénommé « Armement des phares et balises ».

Elle comprend :

— le bureau du sauvetage et de la circulation maritimes ;

— le bureau de la réglementation et du contrôle de la sécurité des navires ;

— le bureau du contrôle des navires au titre de l'Etat du port ;

— le bureau des phares et balises ;

~~-la mission sûreté des navires-~~

Article 5.3.2

La sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime exerce les attributions suivantes :

— participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique en matière d'éducation et de formation professionnelle maritime et paramaritime ;

— organisation de l'éducation professionnelle maritime, tutelle pédagogique des divers établissements scolaires, organisation de l'orientation professionnelle et de la coopération en matière d'enseignement ;

— participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des normes juridiques relatives aux titres de navigation maritime, à l'emploi et au travail maritimes, à la profession de marin, à l'identification et aux documents professionnels des gens de mer, au régime disciplinaire et pénal, aux conditions de travail, de vie et de bien-être à bord des navires, au rapatriement des gens de mer, à l'inspection de la formation professionnelle, à l'inspection de l'apprentissage maritime, au contrôle des effectifs à bord des navires, aux conditions sociales de l'Etat d'accueil, à la santé au travail des gens de mer, à l'aptitude physique à la navigation et à la prévention des risques professionnels maritimes ;

- suivi des relations avec l'Organisation internationale du travail et participation aux travaux des instances européennes compétentes dans ses domaines d'attribution ;

— préparation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité sociale des marins, à l'exception des allocations familiales ;

— définition du champ d'affiliation des marins pour les différents registres du pavillon français et établissement des règles de coordination avec les autres régimes français et étrangers ;

— tutelle de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

- tutelle de l'École nationale supérieure maritime.

Elle comprend :

— le bureau de la formation et de l'emploi maritimes ;

— le bureau des établissements d'enseignement maritime ;

— le bureau du travail maritime ;

— le bureau de la sécurité sociale des marins ;

— le bureau de la santé et de la sécurité au travail maritimes.

Article 5.3.3

La sous-direction des activités maritimes exerce les attributions suivantes :

— en liaison avec les services du secrétariat général et du service de l'administration générale et de la stratégie, préparation et exécution des budgets des programmes relevant de la responsabilité de la direction des affaires maritimes, préparation des documents annuels de performance et

préparation du dialogue de gestion avec les services et organismes relevant de la direction des affaires maritimes.

— participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action de l'Etat en mer, [notamment de la fonction garde-côtes](#) ;

— élaboration de la politique d'emploi et de maintien en condition du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes, établissement des programmes d'équipement, d'entretien et de renouvellement des moyens nautiques et suivi de leur exécution ;

— mise en œuvre de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (dispositif POLMAR terre).

Elle comprend :

— le bureau de la vie des services ;

— le bureau des affaires financières ;

— le bureau du contrôle des activités maritimes.

Article 5.3.5

La mission de la flotte de commerce exerce les attributions suivantes :

— élaboration et mise en œuvre, d'une part, de la réglementation applicable aux activités et professions liées aux entreprises armant des navires de la flotte de commerce et de services, d'autre part, de celle relative au statut des navires de commerce et autres bâtiments de mer et aux conditions de l'Etat d'accueil ;

— élaboration et suivi des procédures administratives liées aux conditions du pavillon ;

- [gestion du guichet unique en charge des demandes d'immatriculation et de francisation des navires du registre international français](#) ;

— suivi statistique des différents segments de la flotte, des armements et des registres français ;

— élaboration et gestion des dispositifs de soutien et de développement des entreprises armant des navires de la flotte de commerce et de services, formulation des avis techniques sur les agréments fiscaux accordés par l'administration compétente ;

— suivi des entreprises armant des navires de la flotte de commerce et de services et des questions économiques liées à leur activité, exercice des compétences du ministre au titre de l'actionnariat public auprès des compagnies de transport maritime ;

— participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réglementation relative aux assurances maritimes et aux régimes de responsabilité et d'indemnisation dans le transport maritime ;

- élaboration et suivi de l'application de la réglementation relative aux épaves maritimes ;
- suivi de l'évolution du droit maritime et de la législation maritime aux plans national et international ;
- gestion des accords maritimes.

Article 5.3.6

La mission de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques exerce les attributions suivantes, avec l'appui de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature :

- élaboration des règles relatives à la sécurité et à la prévention des pollutions des navires de plaisance en mer et des bateaux de plaisance en eaux intérieures ;

- élaboration et mise en œuvre des règles relatives à l'application de la directive concernant le suivi des marchés ;

- instruction des dossiers d'approbation des navires soumis à la Commission nationale de sécurité de la navigation de plaisance et secrétariat de cette instance ;
- coordination entre le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques et les autres départements ministériels ;
- élaboration, mise en œuvre et suivi de la réglementation relative aux titres de conduite des navires de plaisance à moteur en mer et des bateaux de plaisance en eaux intérieures ;
- suivi du statut administratif des navires et des bateaux de plaisance ;
- suivi des aspects économiques relatifs à la navigation de plaisance et à la pratique des loisirs et sports nautiques en liaison avec les professionnels concernés ;
- suivi des sujets relatifs aux ports de plaisance, à l'exception des questions d'infrastructures ;

Article 5.4

Le service de l'administration générale et de la stratégie comprend :

- la sous-direction des études et de la prospective ;
- la sous-direction du budget, du contrôle de gestion et des services ;
- le département des affaires générales ;

- la mission des transports intelligents ;
- la mission de la tarification ;
- la mission des Alpes et des Pyrénées.

Le service de l'administration générale et de la stratégie s'appuie, en tant que de besoin, sur les compétences de l'agence française pour l'information multimodale et la billettique.

Article 5.4.1

La sous-direction des études et de la prospective exerce les attributions suivantes.

En appui au Commissariat général au développement durable :

- elle participe à la collecte, à l'analyse statistique et à la valorisation des données relatives à la mobilité dans les secteurs de la direction générale ;
- elle coordonne les études menées dans le champ de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ;
- elle coordonne les actions de normalisation menées dans les secteurs de la direction générale ;
- elle soutient les directions sur les dimensions socio-économiques et environnementales des projets, selon les orientations du Commissariat général au développement durable ;
- elle participe à la conception de la politique de développement durable des transports terrestres et maritimes ;

Elle rend compte de ces travaux au Commissariat général au développement durable.

Elle organise la veille et l'action de la direction générale en matière communautaire sous la coordination de la direction des affaires européennes et internationales.

Elle comprend :

- le bureau de la politique technique ;
- le bureau des études économiques générales ;
- le bureau de la synthèse stratégique.

Article 5.4.2

La sous-direction du budget, du contrôle de gestion et des services exerce les attributions suivantes :

En liaison avec les services du secrétariat général, elle prépare et exécute les budgets des programmes relevant de la responsabilité de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, prépare les documents annuels de performance et est chargée de préparer le dialogue de gestion avec les services et organismes relevant de la direction générale. Elle assure le contrôle de gestion de ces budgets et fournit en particulier au service de gestion du réseau routier national les informations relatives au développement et à l'entretien de ce réseau. Elle est chargée également d'assurer un suivi et un contrôle interne de la régularité des procédures d'achat public dans les domaines de compétences de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, sans préjudice des attributions dévolues au secrétariat général.

~~Elle est chargée d'animer le management des services déconcentrés en charge du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier national et des voies navigables et de gérer l'allocation des ressources affectées à ces services.~~

Elle contribue à la gestion des emplois et des compétences des personnels chargés de l'exécution des programmes relevant de la responsabilité de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ~~et coordonne les réseaux métiers correspondants.~~

Elle exerce la tutelle de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France.

Elle comprend :

- le pôle contrôle de gestion ;
- le bureau du budget ;
- le bureau de la commande publique ;
- le bureau de la gestion ;
- le bureau des ressources humaines des services déconcentrés ;
- ~~- le bureau de l'animation des services et de la qualité.~~

Article 5.5

~~Le secrétariat général au tunnel sous la Manche assiste la délégation française à la commission intergouvernementale créée par le traité entre la République française et le Royaume-Uni concernant la liaison fixe trans-Manche ; il assure, à ce titre, la préparation et l'exécution des décisions de la commission ainsi que le secrétariat du comité de sécurité créé par le traité.~~

-

~~Le secrétariat général administre les moyens nécessaires au fonctionnement de la commission intergouvernementale et du comité de sécurité. Il est chargé, en liaison avec les administrations concernées, du suivi et de la coordination des actions nécessaires à la construction et à l'exploitation de la liaison fixe trans-Manche. Il assure le secrétariat du comité interministériel de sûreté de la liaison fixe trans-Manche, prépare et suit les décisions de ce comité et assure ses dépenses de fonctionnement.~~

-

~~Le secrétariat général au tunnel sous la Manche est placé sous l'autorité du secrétaire général de la délégation française à la commission intergouvernementale.~~

Article 6.2

Le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile comprend :

- la sous-direction des personnels ;
- la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion ;
- la sous-direction des affaires juridiques ;
- la sous-direction des systèmes d'information et de la modernisation ;
- le bureau des affaires médicales ;
- le bureau de la tutelle des écoles de l'aviation civile.

Le service d'exploitation de la formation aéronautique et le service national d'ingénierie aéroportuaire, le centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion, le service de gestion des taxes aéroportuaires, services à compétence nationale, sont rattachés au secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile.

L'Ecole nationale de l'aviation civile, établissement public, est placée sous la tutelle du secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile.

Article 6.2.2

La sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion est chargée, dans le cadre des orientations fixées par le secrétaire général du ministère :

- en liaison avec les services du secrétariat général, de préparer et d'exécuter les budgets des programmes relevant de la responsabilité de la direction générale de l'aviation civile, de préparer les documents annuels de performance et le dialogue de gestion avec les services et organismes relevant de la direction générale ;
- de préparer et exécuter le budget annexe contrôle et exploitation aériens en recettes et en dépenses ; de tenir la comptabilité de l'ordonnateur de ce budget ;
- de définir les modalités de gestion et de contrôle des taxes gérées par la direction générale de l'aviation civile et de s'assurer de leur mise en œuvre ;
- d'assurer le secrétariat du comité des finances et de la commission consultative économique ; ;
- d'assurer la gestion des recettes, des emprunts et de la trésorerie du budget annexe contrôle et exploitation aériens et de coordonner les opérations de dépense ;
- de tenir la comptabilité analytique des programmes et de produire les données utiles à la constitution des assiettes de redevances pour services rendus ; elle tient la comptabilité des immobilisations ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage du système d'information financier central et de l'ensemble de ses composantes en liaison avec la sous-direction des systèmes d'information et de la modernisation ;
- de définir les modalités de gestion et de contrôle des taxes gérées par la direction générale de l'aviation civile et de s'assurer de leur mise en œuvre ;

— de définir et de mettre en œuvre, dans le cadre de la politique du ministère, la politique des achats de la direction générale de l'aviation civile et d'assister le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;

Elle comprend :

— le bureau du pilotage budgétaire et de la performance ;

~~— le bureau de l'exécution budgétaire et financière ;~~

~~— le bureau de la performance de la dépense publique ;~~

— le bureau de la qualité comptable et de l'analyse financière ;

~~— le bureau des marchés et de la coordination de l'achat public ;~~

— le bureau de la fiscalité ;

~~— la mission du système d'information financier ;~~

~~— la mission des achats.~~

Article 11

Le secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le commissaire général au développement durable, le directeur général de l'énergie et du climat, le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, le directeur général de l'aviation civile, le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, le directeur général de la prévention des risques et le délégué à la sécurité et à la circulation routières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le